

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

COMMUNE  
**LES TROIS-MOUTIERS**  
86120

Tél. : 05.49.22.63.90

Email : [mairie@3-moutiers.fr](mailto:mairie@3-moutiers.fr)

## ETANG COMMUNAL

### REGLEMENT

**Article 01** : Le droit de pêche dans l'Etang des Trois Moutiers est accordé aux personnes titulaires d'un ticket de pêche à la journée ou d'une carte annuelle. La pêche est interdite aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte. Les enfants de plus de 10 ans devront acquitter le droit de pêche avec une autorisation des parents, responsables civils et pénaux, en cas de fraude ou d'accident.

**Article 02** : Il est strictement interdit de se baigner.

**Article 03** : Les cartes et les tickets sont établies au nom du possesseur et sont strictement personnels et ne peuvent être ni prêtés ni cédés. Les cartes et les tickets devront être présentés à toute demande des agents de surveillance avec justification d'identité s'il y a lieu.

**Article 04** : Les cartes et les tickets sont en vente au Proxi, 17 Avenue d'Aumetz et en cas d'absence au Bar de l'Amitié 7 bis Avenue d'Aumetz aux Trois-Moutiers.

**Article 05** : Les tickets journaliers ne sont valables que pour la date figurant sur celui-ci.

**Article 06** : La pêche est autorisée du 30 mars 2024 au 27 octobre 2024 sauf alevinage :

- a) Du lever du soleil à 21 h 30 le soir en Mai Juin Juillet et Août
- b) Du lever du soleil au coucher du soleil pour les mois d'Avril, Septembre Octobre.

**Article 07** : L'étang sera fermé le **mardi** pour l'entretien. La Commune se réserve le droit de fermer l'étang en cas de problème bactériologique ou parasitaire.

**Article 08** : Chaque pêcheur doit être en possession de sa carte ou son ticket en arrivant sur les lieux de pêche.

**Article 09** : Les cartes et les tickets donnent droit à la pêche uniquement du Bord de l'étang, **à 2 lignes, à un seul Hameçon, plombées ou non.**

La pêche à l'écrevisse est autorisée aux pêcheurs en possession d'une carte ou d'un ticket.

**Article 10** : Compte-tenu des dispositions prises par la Municipalité pour assainir la flore de l'Etang communal est autorisée : la pêche aux gardons, brèmes, tanches, carpes, perches, anguilles et truites. A cette fin sont autorisées les pêches à la boulette, aux fruits et au chocolat en sus des esches ordinaires. **N'est pas autorisée la pêche à la cuillère, aux leurres divers, poissons maniés etc... qui risque de gêner d'autres pêcheurs.**

**Article 11** : La surveillance de l'Etang est assurée par :

- Les Agents Municipaux et Elus
- Tous gardes et agents assermentés,
- La Gendarmerie locale.

**Article 12** : En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions appliquées seront les suivantes :

a) pêche au filet ou engin destructeur	800 €
b) pêche avec ligne de fond	150 €
c) prise volontaire de poisson non autorisé	60 €
d) pêche en réserve (par ligne tendue)	80 €
e) pêche avec ligne ou bas de ligne supplémentaire	30 €
f) pêche en dehors des heures autorisées	30 €
g) pêche à la cuillère ou au leurre	80 €
h) pêche sans titre ou fraude sur le titre	80 €
i) circulation en engin motorisé autour de l'Etang	20 €
j) baignade, divagation des chiens	20 €
k) pollution des berges, salissures, bruits	30 €

Les infractions seront également sanctionnées par **la suppression immédiate et permanente du droit de pêche** dans l'Etang des Trois-Moutiers pour la saison.

La pêche interdite de petits brochets peut être involontaire ; dans ce cas, décrochez le poisson avec soin et remettez-le à l'eau. Si la blessure est trop importante **remettre sans délai le poisson aux agents municipaux**.

**Article 13** : Le prix des cartes et tickets sont fixés comme suit :

- Ticket journée d'ouverture	10.00 €
- Ticket journalier adultes de + de 16 ans	6.00 €
- Ticket journalier enfants de - de 16 ans	4.00 €
- Carte annuelle pour les moins de 16 ans	35.00 €
- Carte annuelle à partir de 16 ans	65.00 €

**NOTA** : La pêche à 4 lignes tendues est autorisée sous réserve de l'achat de deux titres de pêche pour la même personne.

Pêche à la truite le Samedi 13 avril 2024 dès 8h (6 truites).

Le Maire,  
BELLAMY Marie-Jeanne

